



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 février 2019

Résolution de Mme Véronique Beetschen du 27 mars 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Personnes âgées et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 27 mars 2018, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Véronique Beetschen « Personnes âgées et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité consulte les services d'aide et de soins à domicile afin d'évaluer l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures particulières pour faciliter l'accès du personnel soignant au domicile de la clientèle âgée et/ou en situation de handicap les jours de grandes manifestations ».

Réponse de la Municipalité

Afin de donner suite à la demande de consultation contenue dans le texte de la présente résolution, divers contacts ont été établis, en particulier avec la Fondation Soins Lausanne et la société Taxis Services Sàrl, prestataire de transports pour l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVA-SAD). Ces contacts ont aboutis à une réunion, organisée en janvier 2019 et placée sous l'égide du Secrétariat général de la Direction de la sécurité et de l'économie. La Fondation Soins Lausanne, Taxi Services Sàrl, le Corps de police, au travers de sa Division sécurité du trafic et stationnement et de l'adjoint au commandant, ainsi que le Service intercommunal des taxis, y ont pris part.

Des échanges, il ressort qu'en matière de soins à domicile, aucune plainte du personnel soignant n'est parvenue aux instances administratives de la Fondation Soins Lausanne. De même, ce personnel n'a pas fait l'objet de contraventions. Il a été remarqué que la possession de cartes de légitimation, entre autres, a toujours facilité le dialogue et l'émergence de solutions pragmatiques d'accès à la clientèle. Il n'existe donc pas de demande spécifique formulée par ladite fondation ni par la direction de l'AVA-SAD à l'endroit des autorités.

Il convient par ailleurs de relever que, concrètement, il est tenu compte des paramètres d'accessibilité lors de l'organisation des tournées du personnel soignant. Ce dernier se rend ainsi généralement à



piéd auprès des patients, étant entendu qu'un cheminement piétonnier reste systématiquement à disposition. Le temps de déplacement supplémentaire nécessité par ces circonstances est comptabilisé dans la planification desdites tournées.

Du point de vue de l'accessibilité des véhicules, il a été rappelé que les parcours des manifestations sont placés sous la responsabilité des organisateurs, lesquels gèrent également les « portes » d'accès aux périmètres concernés. Dans cette perspective, les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, notamment les taxis effectuant des courses au profit de l'AVASAD (Transport à mobilité réduite Lausanne), bénéficient de moyens de légitimation qui, dans la mesure du possible et du bon sens, leur offrent accès au domicile des bénéficiaires de prestations de transport. Un effort de sensibilisation supplémentaire sera par ailleurs mené par Taxis Services Sàrl auprès des organisateurs de manifestations, comme le fait déjà la Ville lors de la délivrance des autorisations.

Plus généralement, des mesures de communication à l'adresse des riverains sont demandées par les autorités aux organisateurs de manifestations. L'ampleur de celles-ci va de pair avec la taille et l'emprise de la manifestation. L'objectif ainsi visé est de faciliter, pour chacun, l'anticipation des désagréments. Enfin, et comme l'indiquent les réponses fournies à l'interpellation de Mme Véronique Beetschen, des parkings spécialement dédiés aux personnes à mobilité réduite sont, en règle générale, mis en place au plus près de la manifestation.

Quant à la dépose et à la prise en charge, hors manifestations, de bénéficiaires de courses mandatées par l'AVASAD dans les zones piétonnes, ces dernières sont autorisées moyennant preuve du mandat fournie par le chauffeur, ceci en vertu de règles fixées en 1998 déjà par la Municipalité.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter